



N°2025_245

ARRETE MUNICIPAL PROVISoire

INTERDICTION STATIONNEMENT
« TOUR DE France 05 JUILLET 2025 »

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8 à R.411-25 ;

Vu la nécessité de garantir la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement, avenue des marronniers au niveau du parking devant la drève à Seclin.

Considérant l'organisation de la manifestation à l'occasion du passage du Tour de France qui se déroulera sur la commune de Seclin le samedi 5 juillet 2025.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit **le 04 juillet 2025 à partir de 07h00 jusqu'au 5 juillet 2025 à 00h00**, sur l'avenue des marronniers au niveau du parking devant la drève, pour permettre le passage des véhicules pour l'installation et la désinstallation du site.

Article 2 :

Des panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront installés **au moins 48 heures avant le début de l'événement**, conformément aux délais légaux de prévenance.

Article 3 :

Tout contrevenant au présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues par le Code de route.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 25/06/2025



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative